



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 66 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Port Autonome de Paris

|  |    |
|--|----|
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON- DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services hors maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics | 1  |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Pascale GIRAUD- MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10000 €  | 3  |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics   | 5  |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics  | 7  |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics   | 9  |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur Didier DEPIERRRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics   | 11 |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics  | 13 |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur du Projet du Port d'Achères, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services hors maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 420000€HT...  | 16 |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics  | 18 |

|  |    |
|--|----|
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics  | 20 |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT- PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics          | 23 |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port... inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés   | 25 |
| Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Paul- Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics | 27 |

### **Agence régionale de santé**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012115-0008 - Arrêté n °2012/1313 portant délégation de signature à M. Evin | 29 |
|--|----|

### **Direction interrégionale des douanes d'île de France**

|  |    |
|--|----|
| Décision - Convention de délégation de gestion des crédits (action sociale, santé et sécurité au travail) entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers et la direction interrégionale des douanes d'Île- de- France | 33 |
|--|----|

### **Préfecture de la région d'Île- de- France, préfecture de Paris**

#### **Direction des services administratifs du SGAR**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012124-0001 - Arrêté du 3 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, déléguée territoriale adjointe du Centre national pour le développement du sport pour la région d'Île- de- France. | 37 |
|--|----|



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 20 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON-DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services hors maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

Direction générale

2012/04/13/026

Paris, le

20 AVR. 2012

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
MARCHÉS PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle VIGNON DELISLE, délégation est donnée à, pour le secteur des Ressources Humaines, à Monsieur Arnaud de MOLLANS pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT et, pour le secteur des Moyens Généraux, à Monsieur Ravinder MALKANI pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Pascale GIRAUD-MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10000 €

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Madame Pascale GIRAUD-MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000 € et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Alexis ROUQUE  
  
Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RENAUD, délégation est donnée à Monsieur Paul GAMEIRO pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 €

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

#### Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE  
  
Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHES PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

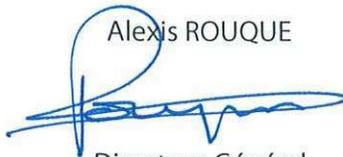
#### DECIDE

**Article 1** : délégation est donnée à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Codes des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LONGUEPEE, délégation est donnée à Mmes Marie-Claude BECKER et Nathalie MORILLON pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE  
  
Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur Didier DEPIERRRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
MARCHÉS PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DEPIERRE, délégation est donnée à Monsieur Manuel GARRIDO pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

Direction générale

2012/04/13/024

Paris, le

17 Avril 2012

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VAGLIO, délégation est donnée à Madame Nathalie MORAGREGA pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VAGLIO et Madame Nathalie MORAGREGA, délégation est donnée à Mademoiselle Annick GARNIER et Monsieur Olivier ARRAULT pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT

#### Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Rouque', with a long horizontal flourish extending to the right.

Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 19 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur du Projet du Port d'Achères, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services hors maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 420000€ HT...

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### MARCHES PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

#### DÉCIDE :

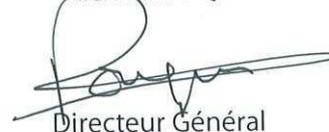
**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors maîtrise d'œuvre à M. Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour des montants inférieurs à 420.000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
MARCHÉS PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René COLICCHIO, délégation est donnée à Messieurs François BORGET, Dominique DUFRENE, Gaspard PERRONNET et Emmanuel VERLHAC pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VILLENEUVE, délégation est donnée à Monsieur Arnaud FELDER pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VILLENEUVE et Monsieur Arnaud FELDER, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie BROTTIER pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Mesdames Alexia GAUTIER, Laurence SCIASCIA, Laura DUPONT et Monsieur Guillaume HALLIER pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

#### Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port... inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**MARCHES PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

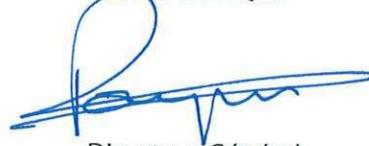
**Article 2 :**

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général du port autonome de Paris  
le 17 Avril 2012**

### **75 - Port Autonome de Paris**

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Paul- Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE pour les marchés d'un montant inférieur de 10.000 € HT.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

#### Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012115-0008**

**signé par Préfet du Val- de- Marne  
le 24 Avril 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2012/1313 portant délégation de  
signature à M. Evin

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté N° 2012/1313**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Claude EVIN, Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1 et R1435 -1 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

- VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes organisant les modalités de coopération entre le préfet du Val-de-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2011/ 4312 du 29 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Préfet du Val-de-Marne ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Éric VÉCHARD, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-de-Marne.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN et de Monsieur Éric VÉCHARD, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le département du Val-de-Marne.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN, de Monsieur Éric VÉCHARD et de Monsieur Matthieu BOUSSARIE, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- Mme Stéphanie ALLARD, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme Anne BERTHET, responsable du département "Établissements de santé" ;
- Mme Anne-Laure BORIE, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Bakary DIAKITÉ, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme Sylvie EYMARD, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Luc GARÇON, responsable du département "Ambulatoire et services aux professionnels de santé" ;
- M. Régis GARDIN, inspecteur principal ;
- M. Nicolas GRENETIER, responsable du département "Veille et sécurité sanitaire" ;

- Mme Raphaële HAVIOTTE, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Anne HYGONNET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Mme Malika JACQUOT, responsable du département "Prévention et Promotion de la santé" ;
- M. Jacques JOLY, responsable du pôle "Offre de soins et médico-social" ;
- Mme Marianne MAROUZÉ, responsable du département "Établissements médico-sociaux" ;
- Mme Pauline MORDELET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Marie-Françoise RASPILLER, médecin ;
- Mme Marie-Line SAUVÉE, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Laetitia VENTAL, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Jean-Claude VICTORIEN, attaché d'administration des affaires sociales.

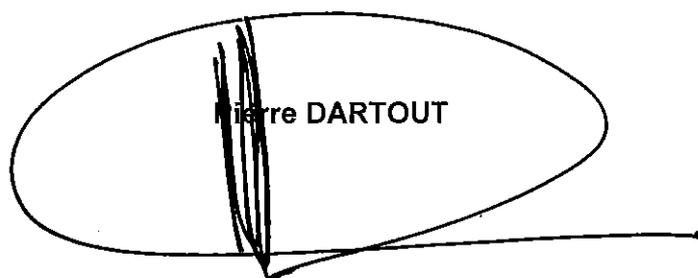
**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil général, dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil régional, du Président du Conseil général, dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet

**Article 6** : L'arrêté n° 2011 / 4312 du 29 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est abrogé.

**Article 7** : le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 AVR 2012

 Pierre DARTOUT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur interrégional des douanes d'Ile de France  
le 16 Janvier 2012**

**Direction interrégionale des douanes d'ile de France**

Convention de délégation de gestion des crédits (action sociale, santé et sécurité au travail) entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers et la direction interrégionale des douanes d'Ile- de- France

**Convention de délégation de gestion  
(action sociale, santé et sécurité au travail)  
pour la Direction interrégionale des douanes  
et droits indirects d'Ile-de-France**

---

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

**Entre le Secrétaire général des ministères économique et financier, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,**

Et

**La Direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, représentée par M. Marc FRADET, Directeur interrégional, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, sur le programme 218 dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Article 2 : Prestation confiée au déléataire**

Le déléataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS.

Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur du délégrant.

Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...);
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers, notamment pour les marchés de travaux) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs / tiers / créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation. Il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie aux Préfets, au Contrôle budgétaire et au Comptable assignataire.

Ce document sera publié dans les actes du département.

Fait, à

Le **16 JAN 2012**

Le délégrant  
Le Secrétariat général,

Par délégation,  
Le sous-directeur des politiques sociales  
et des conditions de travail,



Le délégataire  
La Direction interrégionale des douanes  
et droits indirects d'Ile-de-France,

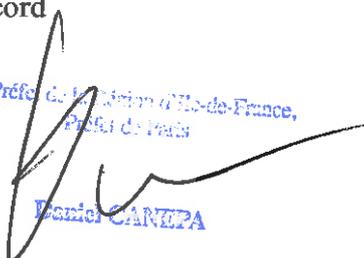
Par délégation,  
Le Directeur interrégional,



**Marc FRADET**

Le Préfet de région Ile-de-France,  
Vu pour accord

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



**Dominic CANEPA**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012124-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 03 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 3 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, déléguée territoriale adjointe du Centre national pour le développement du sport pour la région d'Île- de- France.

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ,  
Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,  
Déléguée territoriale adjointe du Centre national pour le développement du sport pour la région  
d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DU CENTRE NATIONAL POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du sport, et notamment les articles R 411-2, R 411-12 à R 411-16 et R 411-21;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** L'arrêté ministériel du 26 mars 2012 chargeant Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 22 mars 2012 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2009-836 du 3 juillet 2009 portant composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° 2012-04 DG du 17 avril 2012 du directeur général du centre national pour le développement du sport portant nomination de Madame Danièle SENEZ en tant que déléguée territoriale adjointe du centre national pour le développement du sport pour la région d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la

.../...

région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code du sport.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SENEZ, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Fabienne BOURDAIS, directrice régionale adjointe.

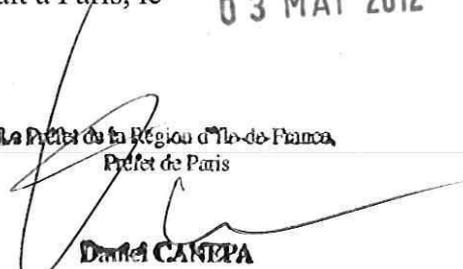
### Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

03 MAI 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Daniel CANEPA